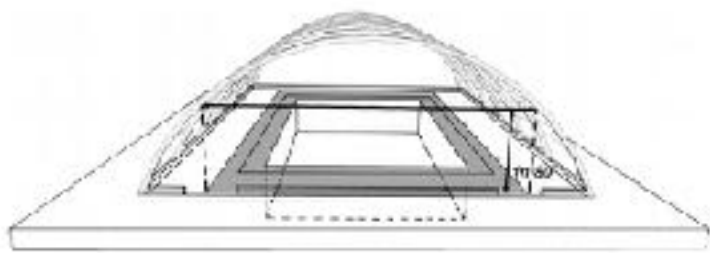


ÉLÉMENTS SOUMIS À LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

1. Les piscines (en m2) :

Seule la superficie du bassin est à indiquer. Les margelles ne créent pas de surface. Par contre, si la construction d'un abri clos et couvert est prévu dans la même demande, il faudra indiquer sa surface taxable créée (en annexe de l'habitation)



Surface autour de la piscine couverte taxable

2. Le stationnement de véhicules en dehors des garages couverts et fermés (en nombre de place)

Quant au nombre de places de stationnement situées à l'extérieur de la construction, il s'agit des places de stationnement créées en dehors des constructions closes et couvertes. Ainsi une place de stationnement créée sous un appentis devra être déclarée.

NB : tout stationnement identifié sera taxable, sauf s'il est identifié sur la chaussée elle-même, c'est-à-dire là où les voitures roulent si personne n'est stationné. Enfin, il s'agit des places créées, vous ne devez donc pas indiquer les places déjà existantes.

Place de stationnement extérieure, sans aménagement et exigible au règlement du PLU

Carport / abri pour voiture

